



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Etréchy sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Quorum : 18

Date de convocation du Conseil Communautaire : 8 septembre 2026

Date d'affichage : 8 septembre 2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAROY, M. CHIRCOP (suppléant), Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme GAY, Mme GOGUÉ, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, Mme LANA SANCHO, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PINON, M. PISKOREK, M. POURNIN, M. PUILLET Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. CHAPELIER, Mme DUCATEAU, M. GROSJEAN, M. PASZKIEWICZ, Mme POLANOWSKI.

POUVOIRS : M. CHAPELIER à M. BARREAU, M. PASZKIEWICZ à M. CHAROY, Mme POLANOWSKI à Mme THOUVENIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Franck BONNAUD.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2026,
- Exonération de la TEOM pour les locaux industriels et commerciaux assujettis à la redevance spéciale,
- Instauration de la taxe GEMAPI,
- Création d'un poste de contractuel permanent à temps non complet,
- Souscription d'un emprunt pour le financement de la ZAC des Alouettes à Avord,

- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes,
- Approbation de la convention avec le Secours Catholique,
- Approbation de la subvention PETR pour l'aménagement de la place de l'église Etrechy,
- Renouvellement de l'adhésion à l'association FREDON,
- Modification de la maquette budgétaire du CRST de La Septaine,
-
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06 JUILLET 2026

Le procès-verbal de réunion du 6 juillet 2026 est approuvé.

EXONÉRATION DE LA TEOM POUR LES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE

- Vu le Code Général des Impôts,
- Considérant que les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts permettent au conseil communautaire par délibération d'exonérer les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales,
- Considérant que la liste des locaux concernés n'est applicable que pendant un an et doit être renouvelée chaque année avant le 15 octobre pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2027 les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est en annexe.
- Autorise Madame la Présidente, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.211-7 ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;
- Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts ;
- Considérant que conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté chaque année par l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article 1639 A 3 ;
- Considérant que la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018 ;

- Considérant que la compétence GEMAPI comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :
 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - la défense contre les inondations et contre la mer ;
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Considérant que la Communauté de communes La Septaine exerce la compétence GEMAPI et contribue notamment au financement de plusieurs syndicats de rivières intervenant sur son territoire ;
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :
 - D'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes La Septaine,
 - D'autoriser Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 4

Pour : 30

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes de La Septaine,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- De créer un poste d'adjoint technique à 20,22/35ème à compter du 1er novembre 2026 portant le n°319 dans le tableau des effectifs,
- Dit que ce poste sera pourvu conformément aux dispositions statutaires en vigueur,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA ZAC D'AVORD

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 1611-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2026-03-021 du Conseil Communautaire du 9 mars 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 pour le budget annexe de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Alouettes à Avord,
- Considérant la nécessité de financer les travaux d'aménagement de la ZAC,
- Considérant que le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 1 114 268,33 € HT ;

- Considérant que la Communauté de communes a obtenu des subventions de l'État et du Conseil départemental pour un montant total de 556 053 € ;
- Considérant que le besoin de financement restant à la charge du budget annexe de la ZAC s'élève ainsi à 558 215,33 € ;
- Considérant qu'afin de couvrir ce besoin de financement, une consultation auprès de trois établissements bancaires a été engagée pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 558 000 €, sur une durée de 20 ans ;
- Considérant la proposition de financement présentée par la Caisse d'Épargne, portant sur un emprunt d'un montant de 558 000 €, d'une durée de 20 ans, destiné au financement des travaux d'aménagement de la ZAC ;

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise Madame la Présidente à :

- Contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant de 558 000 €, destiné à financer les travaux d'aménagement de la ZAC des Alouettes, selon les conditions suivantes :

- Montant : 558 000 € ;
- Durée : 20 ans ;
- Taux d'intérêt : 3,60 % ;
- Périodicité des échéances : trimestriel ;
- Mode d'amortissement : fixe ;
- Frais de dossier : 1 100 € ;

- Signer le contrat de prêt ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre et, plus généralement, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant les produits irrécouvrables pour admission en non-valeur transmis à la communauté de communes de La Septaine par la trésorerie de Baugy concernant une somme de 4 983,29 € pour le budget général :
 - 4 385,81 € imputés à l'article 6541, correspondant à des créances relatives notamment à la cantine, à la garderie et aux ordures ménagères.
 - 597,48 € imputés à l'article 6542, correspondant à des créances éteintes.
- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
- Accepte l'admission en non-valeur sur le budget général la somme de 4 983,29 € et autorise leur mandatement aux articles budgétaires correspondants,
- Accède à la demande du service des finances publiques et admet pour ce faire, les dettes concernées en créances éteintes, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais possible.

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote :

Contre : 2

Abstention : 0

Pour : 32

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SECOURS CATHOLIQUE

Le Secours Catholique souhaite mettre en place, au sein de l'école élémentaire de Baugy, des séances d'aide aux devoirs à destination d'enfants identifiés par l'équipe enseignante de l'école.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la nécessité d'établir une convention avec le Secours Catholique pour le prêt de la salle située au sein de l'école élémentaire de Baugy,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de la salle située dans les locaux de l'école élémentaire de Baugy,
- Autorise Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU CRST POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE A ETRECHY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Convention Région-Territoires « Ambitions partagées 2030 pour le Centre-Cher », passée entre la Région Centre-Val de Loire, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Centre-Cher, les six Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du PETR et les Villes de Bourges et Vierzon, pôles de centralité du bassin de vie, en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu la délibération n° 202-04-034 du Conseil Communautaire en date du 1er avril 2025 portant approbation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2025-2028 passé entre la Communauté de Communes de La Septaine, la Région Centre-Val de Loire et le PETR Centre-Cher ;

Vu la délibération n° 2026-04-068 du 20 avril 2026 portant délégation de pouvoir à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de La Septaine ;

- Considérant qu'après validation des contrats et de leur maquette financière, le nouveau cadre de contractualisation régionale prévoit que chaque projet soit instruit individuellement et reçoive, avant son passage en Commission permanente régionale, un avis du PETR et de l'EPCI concerné par le projet ;
- Considérant que cette procédure vise à favoriser la cohérence et la complémentarité des projets sélectionnés avec la stratégie de développement

validée par le PETR, les EPCI et la Région, et à éviter d'éventuelles démarches individuelles et non concertées des porteurs de projets ;

-Considérant que la commune d'Étréchy a déposé une demande de financement au titre du CRST 2025-2028 de La Septaine pour son projet d'Aménagement de la place de l'église ;

Le projet de la mairie d'Etrechy s'inscrit dans le CRST 2025-2028 de La Septaine au titre de la Priorité 2 – Pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité, Axe 2.G – Encourager un développement urbain durable et vivable, cadre de référence n° 38 – Aménagements d'espaces publics.

Il répond également aux orientations du projet de territoire du PETR Centre-Cher.

Cadre de référence 38 disponible avant projet	I ou F	Coût total Du projet	Coût HT retenu (dépense éligible)	Taux de subvention	Subvention sollicitée	Cadre de référence 38 disponible après projet
27 600 €	I	179 389.27 €	44 635.01 €	40.00%	17 800 €	9 800 € (solde à l'issue de la validation du dossier)

La subvention sollicitée s'élève à 17 800 €, correspondant à un taux de subvention de 40 % de la dépense éligible retenue.

Cette attribution est sous réserve de l'analyse des services de la Région Centre-Val de Loire et de l'obtention des pièces obligatoires.

Le projet a reçu un avis favorable du Bureau syndical du PETR Centre-Cher lors de sa séance du 24 juin 2026.

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Emet un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 17 800 € par la Région Centre-Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2025-2028 de La Septaine, pour l'opération :

« Aménagement de la place de l'église à Étréchy ».

- Autorise Madame la Présidente, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION FREDON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les prestations fournies par l'Association FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) Centre Val de Loire,

- Considérant que la résiliation à cette association est possible avant le 31 octobre 2026,

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de maintenir l'adhésion à l'association FREDON,
- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote :

Contre : 2

Abstention : 1

Pour : 31

MODIFICATION DE LA MAQUETTE BUDGÉTAIRE DU CRST DE LA SEPTAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2025-2028 conclu entre la Région et la Communauté de communes de La Septaine ;
 - Considérant que, dans le cadre du projet de requalification du centre-bourg de Baugy, le montant de la subvention CRST initialement prévu doit être revu à la baisse en raison de dépenses ne pouvant être retenues comme éligibles ;
 - Considérant qu'une partie de cette baisse peut être compensée par une réaffectation de crédits prévus dans le cadre 33 du CRST, dédié à la piscine de La Septaine ;
 - Considérant que, si les travaux de la piscine de La Septaine ne sont pas réalisés d'ici 2027, il est possible de réaffecter une somme de 65 000 € sur les 325 000 € prévus dans l'enveloppe CRST 2025-2028 ;
 - Considérant que cette somme pourra être rebasculée dans le cadre d'une nouvelle fongibilité lors du prochain CRST 2028-2032 ;
 - Considérant que cette réaffectation permettrait de porter l'enveloppe CRST dédiée au projet de requalification du centre-bourg de Baugy de 166 329,27 € à 230 751 € ;
 - Considérant par ailleurs que les crédits prévus dans le cadre 1 « Îlots de fraîcheur » pour le centre-bourg de Baugy ont également été réduits en raison de dépenses non éligibles ;
 - Considérant que, sur l'enveloppe de 220 000 € prévue dans ce cadre, un montant de 128 670 € reste disponible et réaffectable à d'autres projets comportant des dépenses éligibles ;
 - Considérant qu'il apparaît donc opportun de mobiliser une partie des crédits actuellement disponibles afin de soutenir le projet de requalification du centre-bourg de Baugy ;
 - Considérant enfin que le CRST est conclu en deux périodes, 2025-2028 et 2028-2032, et que le contexte régional pourra évoluer à l'issue des élections régionales de 2028 ;
 - Considérant qu'il est ainsi préférable de mobiliser dès à présent les crédits disponibles dans l'enveloppe régionale dédiée à La Septaine, d'un montant total de 1 076 300 €, dans le respect des règles d'éligibilité et de fongibilité du CRST ;
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :
- d'approuver la réaffectation d'un montant de 65 000 € de l'enveloppe CRST 2025-2028 dédiée à la piscine de La Septaine vers le projet de requalification du centre-bourg de Baugy ;

- de porter ainsi l'enveloppe CRST dédiée au projet de Baugy de 166 329,27 € à 230 751 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

Madame Desiaume informe le conseil que les accueils de loisirs ainsi que l'accueil jeunes ont fonctionné durant les vacances d'été, malgré les épisodes de canicule.

Elle souligne une forte fréquentation dès la première semaine de juillet, mais également au mois d'août, ce qui justifie la nécessité de maintenir l'ouverture des centres durant cette période.

M. Bougrat indique qu'un candidat aux élections sénatoriales s'est récemment rendu en mairie et a évoqué la possibilité pour la maison de santé de bénéficier de subventions de l'ARS. Il s'interroge donc sur l'absence de financement pour la maison de santé pluridisciplinaire du territoire.

Madame la Présidente précise qu'une demande de subvention auprès de l'ARS a bien été déposée mais que la maison de santé ne répond pas aux conditions requises pour bénéficier de ces subventions.

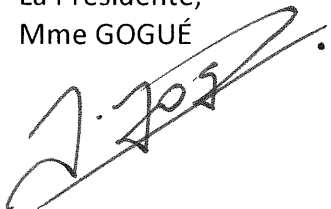
Par ailleurs une étude dans le cadre du dispositif Édurénov, porté par la Banque des Territoires, a été lancée dans l'ensemble des écoles du territoire.

Cette étude, dont les résultats sont attendus en fin d'année, doit permettre d'identifier et de planifier les travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique et à la rénovation des bâtiments scolaires.

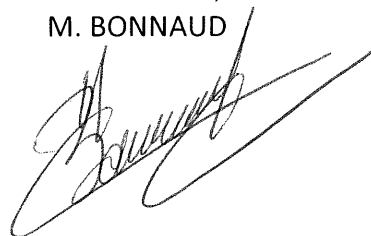
Pour rappel, pendant la canicule, 35 ventilateurs ont été achetés en urgence afin d'équiper les écoles.

M. Bonnaud rappelle que le spectacle Rojéo et Mulette aura lieu samedi 18 septembre à Soye en Septaine et que le 2 octobre se tiendra le spectacle « Une soirée chez George Sand » à la salle des fêtes d'Avord.

La Présidente,
Mme GOGUÉ



Le Secrétaire,
M. BONNAUD



Diffusion interne cclaseptaine@cc-laseptaine.fr